ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 11939

Texte de la question

M Jean Besson appelle l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur la tres vive inquietude des constructeurs de maisons individuelles de la region Rhone-Alpes devant la volonte du Gouvernement de se desengager de l'aide au financement de l'accession a la propriete. En effet, lors de la preparation du budget 1989, il a ete decide de limiter,dans la perspective d'une reforme d'envergure du financement aide, la dotation PAP au report des credits non consommes de l'annee 1988, dans l'attente de decision sur les modalites d'aide de l'Etat. A ce jour, la programmation du plan national de cette enveloppe ne laisse prevoir que 15 000 PAP pour le premier trimestre, au lieu de 25 000 minimum prevus. Les deblocages tardifs entrainent des retards dans les ouvertures de chantiers et des difficultes de tresorerie pour certaines entreprises. La consommation des PAP ne refletant en aucune maniere la demande de ces credits par les menages, elle ne peut donc etre prise comme justification d'une diminution de la programmation budgetaire. De plus le plafond des ressources ouvrant droit a ce pret n'a pas ete revalorise depuis 1985, pendant que l'indice du prix de la construction a augmente de 7 p 100. L'APL en accession a ete severement plafonnee et reduite pour moitie par l'ensemble des menages. Il lui demande donc s'il ne pense pas qu'une telle politique risque d'entrainer des consequences particulierement graves, tant pour les constructeurs que pour les menages, et lui demande son avis sur trois points qu'il serait opportun d'instaurer : un alignement de la quotite des PAP sur celle des prets conventionnes ; une augmentation de 10 p 100 du plafond des ressources ouvrant droit au PAP ; des autorisations de programmes pour un minimum de 80 000 PAP pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement, attache une attention toute particuliere au dossier de l'accession sociale a la propriete. Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presidee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examinee. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on ne peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Les decisions eventuelles d'amenagement du regime des PAP et des prets conventionnes seront prises dans le cadre de la preparation du budget pour 1990. Soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a

egalement decide d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignants sur ceux appliques aux prets locatifs aides (PLA), et de mettre a l'etude les modalites d'evolution des quotites. A titre d'avance, une premiere enveloppe de 15 000 PAP avait deja ete mise a la disposition des regions au debut de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a ete deleguee courant mai. En ce qui concerne la region Rhone-Alpes, une dotation de 904 millions de francs a ete notifiee au prefet et le plafond des societes anonymes de credit immobilier (SACI) a ete fixe a 208 millions de francs. Le miistre delegue, charge du logement, a demande a ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient delegues, selon les regles habituelles, dans les meilleurs delais. Du fait de la deconcentration des aides aux logements sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region, apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : M. Besson Jean
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11939
Rubrique : Logement
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1866